

Sous le sixième chef :

1. Acte d'extension de la judicature de Gaspé, exp. 1 mai 1826.
2. Réglemens concernant les auberges, 2 actes, même jour.
3. Acte d'érection du district inférieur de S.-François, même jour.
4. Acte établissant des foires, même jour.
5. Acte de la police des bourgs et villages, même jour.
6. Acte réglant le commerce par terre avec les Etats-Unis, même jour.
7. Acte réglant la mesure du charbon de terre, même jour.
8. Améliorations dans l'agriculture, même jour.

Sous le septième chef :

Un ou deux bills privés qui étaient devant l'assemblée.

Sous le huitième chef :

1. Les comptes des recettes et dépenses.
2. La faillite du ci-devant receveur-général.
3. Les sommes avancées et dont il n'a pas été rendu compte.
4. Le subside annuel pour les dépenses du gouvernement civil.
5. Appropriations spéciales et séparées.

Nous exposerons brièvement, dans l'ordre ci-dessus, la nature et les progrès des différentes mesures que nous venons de mentionner, et nous parlerons ensuite des mesures nouvelles que les bruits publics annoncent devoir être agitées dans la prochaine session.

MESURES QUI ETAIENT DEVANT LA CHAMBRE A LA DERNIERE SESSION.

PREMIER CHEF.

1. *Nomination d'un agent provincial.*— Cette mesure a été discutée pour la première fois en 1807, et a été proposée depuis en différens tems, par l'assemblée, sous diverses formes, mais toujours rejetée par le conseil législatif. Les derniers efforts pour en obtenir l'adoption ont été faits en 1822, 1823, et 1825. Cette dernière année, l'assemblée a proposé pour agent, par bill, sir JAMES MACKINTOSH, avec un traitement de 1000 liv. sterl.

Presque toutes les colonies ont des agens en Angleterre, nommés par acte de leurs législatures. Cela semble être, en effet, une conséquence naturelle de l'autorité que le parlement britannique s'est réservée sur les colonies, surtout pour le règlement du commerce ; autorité dont l'exercice pourrait affecter d'une manière grave l'industrie et la prospérité de leurs habitans.

L'expérience des trois ou quatre années dernières, et surtout de l'année présente, a fait sentir la nécessité d'un agent plus que jamais.

Pendant cette période, le bill d'union a été sur le point de passer, à l'insu des habitans de la colonie ; l'acte du commerce des Canadas a été actuellement passé sur la plainte du Haut-Canada, sans que cette plainte fût communiquée à la législature du Bas-Canada, et sans que cette dernière province eût l'occasion de se faire entendre sur une matière qui affectait les propriétés de tous ses habitans.

La première de ces mesures, odieuse à la grande majorité des habitans des deux provinces, dirigée contre l'existence même de leur constitution, contraire à l'équité naturelle et aux principes du gouvernement libre, attaquant les droits innés des sujets britanniques et les droits particuliers garantis solennellement aux habitans de cette province, les privilèges religieux dont les catho-